

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

SÉANCE DU 20 MAI 2022

Nombre de membres en exercice : 10 Pouvoir : 00
Nombre de membres qui ont pris part à la séance: 09 Excusée : 01
Date de la convocation : Lundi 16 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 Mai à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves CROZET.

Étaient présents : CROZET Yves, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, JOUBERT Flore, DEGUT Patrick, DEMURGER Marie-Christine, BRIDAY Pascal, VOLLE Thierry (arrivé à 21h10).

Excusée : JULIEN Camille

Secrétaire : Mme Flore JOUBERT

Monsieur le Maire ouvre la séance en abordant l'ordre du jour :

APPROBATION DU COMPTE RENU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022:

M. Le Maire demande au conseil s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au compte-rendu qui a été joint à la convocation. Aucune remarque ou modification.

Approuvé à l'unanimité des personnes présentes par le Conseil Municipal.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE:

Monsieur le Maire indique qu'il est souhaitable d'effectuer une délégation du Conseil Municipal au Maire afin de favoriser une bonne administration communale en allégeant certains actes.

Le Conseil Municipal autorise cette délégation de compétences suivant les termes de la proposition de délibération (signature des devis de moins de 10 000 €, autorisation de signatures des marchés publics, contrats d'assurance, concessions cimetière, autorisation d'ester en justice...).

RPOS EAU POTABLE :

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

En 2021, il y a 102 abonnés (constants depuis 2020), le réseau d'eau s'étend sur 9 km, le rendement du réseau est en baisse, 66% contre 87% l'année précédente, du fait d'une fuite qui a été trouvée depuis. Les consommations d'eau ont à nouveau diminué malgré la constance des abonnés, les recettes de fonctionnement ont très légèrement diminué.

APPROUVÉ à l'unanimité des personnes présentes.

Les sources ont au 15 mai un étiage de 61m³/jour, un peu moins qu'en 2021, année pluvieuse, mais bien au-dessus du niveau de 2020, année sèche.

ACHAT DE TERRAIN PAR LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après discussion et accord avec les propriétaires, la commune souhaite acheter le terrain qui se trouve route de Belmont dans le prolongement du jeu de boules. Le montant de cet achat a été prévu dans le budget 2022. La zone concernée est en partie constructible. Elle pourra accueillir une maison neuve mais aussi un chemin piéton communal qui reliera le jeu de boules au chemin de la Madone. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir lui donner la délégation afin qu'il puisse engager l'achat puis l'étude pour le réaménagement du site.

Approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET DE LA COMMUNE :

M. le Maire indique que suite à des remarques du trésor Public il est nécessaire de prendre des décisions modificatives (DM) pour le Budget Commune qui ne sont que des jeux d'écritures comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-141 : EAGB		15 780.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		15 780.00 €
D 2313-105 : MAIRIE	2 000.00 €	
D 2315-141 : EAGB	15 780.00 €	
D 2315-141 : EAGB		2 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	17 780.00 €	2 000.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie	57 989.95 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	57 989.95 €	
D 023 : Virement section investissement		57 989.95 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		57 989.95 €

Approuvées à l'unanimité.

ANTENNE RELAIS ROUTE DE BUISSON :

Elle est raccordée de façon provisoire mais pas en fonctionnement.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour la participation de la commune à l'extension électrique de l'antenne relais et de déterminer le taux d'amortissement. Après avoir délibéré le Conseil prend acte de la participation de la commune de 20 388.00€ et décide de l'amortir sur 15 ans. Il est rappelé que cette somme sera payée au SIEL mais elle n'affectera pas le budget de la commune car la société Bouygues nous versera l'équivalent.

PASSAGE A LA NOUVELLE NORME COMPTABLE « M57 » :

Suite à une note de la trésorerie il est nécessaire de déterminer la date de l'adoption de la nouvelle norme comptable pour le Budget communal, appelée « M57 » (à la place de la M14). Cela doit se faire au plus tard le 1.1.2024. Dans ce cadre, il sera nécessaire d'adopter le référentiel Budgétaire de la M57 par délibération. Le Budget de l'Eau n'est pas concerné.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide que le passage se fera au 1.1.2023, d'adopter la nomenclature Budgétaire et comptable M57 en mode abrégé. L'intérêt de cette nouvelle norme est de simplifier la fongibilité des crédits. Par ailleurs ce sera également l'occasion de revoir l'ensemble de l'actif du bilan de la commune et de sortir de l'inventaire des éléments anciens.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

* L'école Gabrielle Colette de Chauffailles a fait une demande de subvention exceptionnelle de 22€ par enfant pour 9 enfants de la commune partis en classe verte. La somme est à verser à la coopérative scolaire de l'école. **Adopté à l'unanimité.**

* Une demande de l'association Soleil et Joie de Chauffailles a été faite en Mairie pour divers travaux à réaliser dans le bâtiment de LELEX. Une réponse négative sera faite par courrier.

* Les événements tragiques qui se déroulent sur le territoire ukrainien conduisent les civils à fuir les zones de guerre et à se réfugier dans des pays européens dont la France. M. le Maire propose de venir en aide à la commune d'Ecoche qui accueille 10 réfugiés. A raison de 1€ par habitant, comme discuté avec les autres municipalités de Charlieu-Belmont Communauté, 240€ seront versés au CCAS de cette commune. **Adopté à l'unanimité.**

JURÉS D'ASSISES 2023 :

Lors de la réunion du 19 mai du Conseil communautaire de Charlieu-Belmont Communauté, notre commune a été une des 13 communes tirée au sort. Nous devons donc à notre tour tirer au sort 3 noms au sein de la liste électorale de la commune. Cette opération a été réalisée, un courrier sera envoyé aux personnes concernées pour les informer. Les noms des personnes tirées au sort seront envoyés au Tribunal de Grande Instance (TGI) de St Etienne avant le 15 juillet 2022.

SIGNATURES DE CONVENTIONS :

*** GÉOLOIRE :**

Il y a lieu de modifier la délibération du 28.5.2021 N°2021-29 prise sur l'adhésion de la commune à Géoloire permettant de visualiser les réseaux et l'ensemble des renseignements cadastraux. Le montant de la cotisation se monte à 340€ et non 320€.

***Groupement de commandes Intercommunal :**

Cette convention concerne la vérification des équipements électriques, de levage et sous pressions sur les installations liés à la compétence de l'eau et assainissement. La commune a 5 équipements qui sont concernés. La délibération est adoptée à l'unanimité.

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022 :

Le nombre d'électeurs se maintient depuis les élections Présidentielles avec 3 inscriptions et 2 radiations.

Le bureau de vote est ouvert de 8h00 à 18h00 (et pas 19h00 comme en avril).

PAIEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT AUX FAMILLES (ECOLES PRIMAIRES)

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de rembourser à chaque enfant prenant le car scolaire du Conseil Régional en primaire durant l'année scolaire 2021/2022, 110€ par enfant. Cela concerne 8 enfants.

TRAVAUX EN COURS :

* **VOIRIE** : une subvention du département a été accordée à la commune à hauteur de 19 000€.

* **FAÇADE DE LA MAIRIE** : devant la difficulté de trouver des professionnels libres pour effectuer les travaux d'ici la fin d'année, il a été nécessaire de demander le report à 2023 de la subvention que le Département nous a octroyée pour ce chantier.

* **SCHÉMA de non distribution de l'eau à insérer dans le PLU** : un devis a été fait par l'entreprise RÉALITÉS. Il s'élève à 2 700€ HT soit 3 300€ TTC. La commune sera ainsi libérée de l'obligation d'amener l'eau dans les zones entraînant de très grosses dépenses. **Adopté à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES :

* **Référent Culturel et Référent Mobilité** demandes de la Communauté de communes de Charlieu : M.CROZET se propose pour les deux domaines.

* **Repas des anciens et marche de rentrée** : Le repas des anciens aura lieu le dimanche 2 octobre 2022, après deux années d'interruption du fait de la pandémie. A cette occasion, la population sera invitée à 11h30 au verre de l'amitié, précédé pour ceux qui le souhaitent d'une marche de rentrée comme celle qui a attiré près de 80 personnes en 2021.

* **Débardage du Bois** : La commune facturera les dégâts faits par les grumiers en fonction des réparations engagées. La commune se renseigne sur la facturation de l'usage des quais.

* **Tour du Réseau d'eau** : il aura lieu le 10/07/2022 à 10h00 RDV vers l'abribus. Un courrier sera fait à la commission EAU.

La séance est levée à 23 heures

Prochain conseil municipal : Vendredi 22 JUILLET 2022 - 20h30

Le Maire, Yves CROZET.

